



COMMUNE DE TOURRETTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le Vingt-Sept Juin,**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2017

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

**Etaient présents** M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoints**  
S. ALLEG – N. BARRECA - S. BEURRIER – N. DEDULLE - A. DUBOIS – J. ROBERT HENSELER –  
C. LUBRANO LAVADERA - E. MENUT - A. PELLEGRINO – N. PERRICHON – J. RAYNAUD - A. RASKIN  
C. VELAY – M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : S. LELUIN (pouvoir à N. DEDULLE) – J. TOCQUER (pouvoir à R. AUBAULT) -  
J-C. SANSONI (pouvoir à M. AUFFRET)

### CHEMIN DES MURES – ACHAT DE DEUX PARTIES DE LA PARCELLE D 742 ELARGISSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE

- **VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- **VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- **CONSIDERANT** qu'il convient que la commune achète pour un 1 euro symbolique, deux parties de la parcelle D 742, d'une superficie totale de 64 m2, devenant les parcelles D 767 (56 m2) et D 768 (8 m2), afin d'élargir le chemin communal, chemin des Mûres et prévoir l'emplacement pour le transformateur, cf plan joint.
- **CONSIDERANT** que le propriétaire est d'accord pour cette cession.
- **QUE** l'acte administratif sera réalisé par le bureau d'études TPF Ingénierie.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

### DECIDE

- **DE CONFIRMER** l'achat des deux parties de la parcelle initiale D 742, devenant deux parcelles D 767, D 768 pour l'élargissement de la voie communale chemin des Mûres et prévoir l'emplacement du transformateur, tel que présenté dans le plan joint.
- **DE DIRE** que le montant de l'achat est de 1 euro symbolique.
- **DE DONNER** tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer l'acte administratif avec le vendeur, qui sera rédigé au préalable par le bureau d'études TPF Ingénierie.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE.